

RÈGLEMENT 2-18 CONCERNANT L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES DE MARQUE MSA G1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à un appel d'offres pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes de marques MSA G1 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-01, AÉRO-FEU LTÉE a été le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE conditionnellement à l'entrée en vigueur du présent règlement d'emprunt, le conseil de la MRC a accepté les soumissions d'AÉRO-FEU LTÉE au terme de l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-01 pour un montant de 296 160 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite financer ces achats par le biais d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du présent règlement, lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 janvier 2018 ;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement 2-18 concernant l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes de marque MSA G1, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

---

RÈGLEMENT 2-18 CONCERNANT L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES DE MARQUE MSA G1

---

**ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Objet du règlement**

La MRC de Rimouski-Neigette est, par le présent règlement, autorisée à contracter un emprunt et à effectuer les dépenses reliées à l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes de marque MSA G1, conformément à l'acceptation conditionnelle de la soumission suite à l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-01.

**ARTICLE 3 – Autorisation de dépense**

La MRC est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas de 310 931 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 – Emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la MRC est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme de 310 931 \$ sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 5 – Imposition**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont assumés par les municipalités de la MRC desservies par le Service régional de sécurité incendie;

Conformément aux prévisions budgétaires de la MRC en matière de sécurité incendie, la répartition se fera par quote-part des municipalités à raison d'un tiers basé sur la richesse foncière uniformisée des municipalités, un tiers sur le nombre de population des municipalités et un tiers basé sur la valeur des bâtiments.

<b>Municipalités</b>	<b>1/3 population 1/3 richesse foncière uniformisée (RFU) 1/3 bâtiments</b>
Esprit-Saint	4,41 %
La Trinité-des-Monts	3,76 %
Saint-Anaclet-de-Lessard	35,22 %
Saint-Fabien	24,89 %
Saint-Marcellin	5,44 %
Saint-Narcisse-de-Rimouski	14,01 %
Saint-Valérien	11,39 %
TNO	0,88%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

#### **ARTICLE 6 – Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 – Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Robert Savoie  
 Robert Savoie  
 Préfet suppléant

(S) Jean-Maxime Dubé  
 Jean-Maxime Dubé, directeur général  
 et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 17 janvier 2018
Adoption du projet de règlement :	le 17 janvier 2018
Adoption du règlement:	le 14 février 2018
Entrée en vigueur:	le 27 février 2018